

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 13 juin 2014

Service instructeur
Mission Aménagement de la Montagne

N° CP-2014-6-6-5

Service consulté

**SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX FRAIS DE DENEIGEMENT DES
ACCES AUX SITES DE SKI**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de fixer les subventions du Département aux frais de déneigement des accès aux sites de ski pour la saison 2013/2014 à hauteur de 16 157 €.

Conformément à la réglementation relative aux interventions sur le domaine privé, le déneigement des zones de stations de ski situées hors du domaine public départemental n'est pas assuré par les services des routes.

Aussi les collectivités maîtres d'ouvrage sont-elles amenées à assurer directement ce service en faisant appel à des prestataires privés, avec l'aide financière du Département.

Ainsi, dans le cadre de sa politique en faveur de la modernisation des stations de ski, le Département a décidé du principe d'une intervention financière destinée à soutenir les collectivités locales dans ce domaine à travers la prise en charge globale à hauteur de 50 % des dépenses réelles de déneigement, le solde étant assuré par les collectivités concernées, syndicats mixtes et communes.

Les éléments retenus comprennent les parkings et les voies communales donnant directement accès aux sites de ski situés hors du domaine public départemental et dont le déneigement est directement assuré par le maître d'ouvrage. Sont concernés pour la dernière saison hivernale les sites : du Lac Blanc et du Schnepfenried. Les sites d'intérêt local (Tanet, Gaschney, et Frenz) ne comptent aucun jour d'ouverture, faute d'enneigement, et ne sont donc pas éligibles au versement d'une subvention.

Pour la saison 2013/2014, la totalité des factures de déneigement parvenues au service s'élève à 32 313.25 € TTC, engageant une participation départementale à hauteur de 50 % des dépenses, soit 16 157 € au total.

Un montant de 30 740 € en fonctionnement a été inscrit au budget primitif pour cette opération dont 25 000 € en faveur des syndicats mixtes et 5 740 € en faveur des communes.

Aussi, il est proposé de répartir le montant de l'aide départementale disponible entre les différents maîtres d'ouvrage ayant présenté les justificatifs de leur dépense TTC, à raison de 50 %, selon le tableau ci-dessous :

Maîtres d'ouvrage	Montants justifiés € TTC	Participation CG € 50 %
SM LAC BLANC	26 793.25	13 397
SM MUNSTER	5 520.00	2 760
TOTAL DEPENSE	32 313.25	16 157

Ces dépenses sont à inscrire sur le programme F744 chapitre 65, fonction 94, nature 65735, s'agissant des aides aux syndicats mixtes.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de voter les participations de fonctionnement pour chacun des bénéficiaires, pour la prise en charge du déneigement des accès aux sites de ski, pour un montant total de 16 157 €, à prélever au programme F744 chapitre 65, fonction 94, nature 6561 s'agissant des aides aux syndicats mixtes, et réparties de la manière suivante :
 - 13 397 € en faveur du syndicat mixte d'aménagement du site du Lac Blanc ;
 - 2 760 € en faveur du syndicat mixte d'aménagement des stations de la vallée de Munster/Hauts-Vosges.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER